

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOUL - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 002-1128/07/CC

■ Concession d'aménagement n°97/580 "Mourepiane Littoral" à Marseille (16ème arrdt) - Approbation du Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2006
DDEAI 07/561/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 97/601/EUGE, en date du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement " Mourepiane Littoral " (13 016), confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Cette concession n°97/580, d'une durée de 6 ans, a été dûment notifiée le 18 décembre 1997.

Par délibération n°98/639/EUGE, en date du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 1997, et d'autre part, l'avenant n°1 au traité de concession complétant notamment le cahier des charges de ladite concession.
Cet avenant n°1 a été dûment notifié le 15 octobre 1998.

Par délibération n°99/872/EUGE, en date du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC au 31 décembre 1998.

Par délibération n° 00/1000/EUGE, en date du 2 octobre 2000, la Conseil Municipal a approuvé le CRAC du 31 décembre 1999.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre. L'article 2 de l'arrêté susvisé a prévu que la Communauté Urbaine exercera ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2001.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application de l'article R 5215-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 6 avril 2001, informé Monsieur le Directeur Général de la SEML Marseille Aménagement, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de Marseille, dans l'exercice du contrat de concession n° 97/580.

Le CRAC au 31 décembre 2000, a donc fait l'objet d'une double approbation :

- par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille - Délibération n° 01/1029/TUGE du 29 octobre 2001,
- par le Conseil de Communauté - Délibération ECO/ 3/549/CC du 21 décembre 2001.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté a, par délibération ECO/10/441/B, en date du 21 décembre 2001, approuvé l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement n°97/580, à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement, prenant en compte les stipulations de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) qui prévoit notamment que toute révision de la participation versée par une collectivité territoriale, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Cet avenant n°2 a été dûment notifié le 8 janvier 2002.

Par délibération ECO/7/365/CC, en date du 20 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2001, dans lequel la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine s'élevait à 1 947 796 € TTC.

D'autre part, par délibération ECO 4/455/B, en date du 20 décembre 2002, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°3 à la convention n°97/580, conformément aux stipulations de la loi SRU. Cet avenant (n° 02/1298) a été dûment notifié le 17 mars 2003.

Par délibération ECO 2/794/CC, en date du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2002, dans lequel la participation à verser par la Communauté Urbaine s'élevait à 2 136 308 € TTC.

Par ailleurs, par délibération ECO 1/662/B , en date du 20 décembre 2003, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°4 à la convention n°97/580, prenant en compte les modalités stipulées dans la loi SRU d'une part, et d'autre part, prolongeant de deux années supplémentaires la durée de la convention, portant son échéance au 18 décembre 2005. Cette prolongation a été rendue nécessaire afin d'achever la commercialisation et de permettre le règlement du contentieux en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille concernant un mur de soutènement dans le lotissement Nord de l'ancien DPM. Cet avenant n°4 (avenant n°04/1049) a été dûment notifié le 24 février 2004.

Par délibération ECO 2/869/CC, en date du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2003, dans lequel la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine était portée de 2 136 308 € TTC à 2 364 524 € TTC.

Par ailleurs, par délibération ECO 1/787/BC, en date du 17 décembre 2004, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°5 à la convention n°97/580, en conformité avec les stipulations de la loi SRU. Cet avenant n°5 (avenant n°05/1026) a été dûment notifié le 10 février 2005.

Par délibération ECO 3/769/CC, en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2004, dans lequel la participation financière au coût de l'opération, à verser par la Communauté Urbaine était portée de 2 364 524 € TTC à 2 445 894 € TTC.

Par délibération ECO 3/667/BC, en date du 10 octobre 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°6 à la convention n°97/580, établi conformément aux stipulations de la loi SRU, et prolongeant sa durée jusqu'au 18 décembre 2006.

Par délibération ECO 5/1056/CC, en date du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2005, dans lequel la participation financière au coût de l'opération, à verser par la Communauté Urbaine restait inchangée à 2 445 894 € TTC.

Par délibération ECO 4/952/BC, en date du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°7 à la convention n°97/580, établi conformément aux stipulations de loi SRU, et prolongeant sa durée jusqu'au 18 décembre 2007.

L'objet du présent rapport est de proposer l'approbation du CRAC ci-joint, arrêté au 31 décembre 2006, dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 10 324 526 € TTC, soit une hausse de **0,14** % par rapport au CRAC précédent (10 309 820 € TTC).

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES : Il apparaît une hausse de 1 321€ avec :

En hausse : (12 753€)

- les honoraires techniques (+ 2 603 €), poste ajusté aux dépenses réellement engagés pour la réalisation des travaux de l'opération,
- les charges de gestion (+ 4 691 €) dû à une augmentation sur la fin de la concession,
- Taxe foncière et assurances (+ 145 €) correspondant au réel consommée,
- La rémunération sur recettes (+ 1 910 €), la rémunération sur dépenses (+ 297 €), la rémunération de liquidation (+ 91 €) suite à l'évolution de ces différents postes,
- Le budget frais financiers (+ 3 313) compte tenu du déficit de trésorerie

En baisse : (11 432€)

- les études générales Actisud, DPM (- 1 526 €), écart issu de deux missions d'analyse jamais facturée. Une nouvelle relance a été faite,
- Les travaux de VRD, DPM (- 9 906 €) correspondant à un recalage en fonction du réel engagé et de la prise en compte des aléas (mise aux normes PRM non prévu à l'origine)

Les autres postes de dépenses demeurant inchangés.

RECETTES : Il apparaît une hausse de 11 019 € avec :

En hausse : (+ 32 643 €) cession activités DPM, après réitération de l'acte de cession du lot 10 du DPM.

En baisse :

- La participation de la CUMPM est en diminution (- 18 820 €) car le bilan de fin de concession est mieux équilibré et correspond au réel consommé,
- Les produits financiers (- 2 804 €) suite à l'évolution des dépenses et recettes

Un avenant n°8, à la convention n°97/580, présenté parallèlement à l'approbation du bureau de communauté, a pour objet :

- de prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire,
- de prendre en compte les dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme relatives à la révision de la participation financière versée par la collectivité locale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 97/601/EUGE en date du 29 septembre 1997 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°98/639/EUGE en date du 20 juillet 1998 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 99/872/EUGE en date du 4 octobre 1999 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°00/1000/TUGE en date du octobre 2000 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°01/1029/TUGE en date du 29 octobre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 3/549/CC en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO/10/441/B en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 7/365/CC en date du 20 décembre 2002 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 4/455/B en date du 20 décembre 2002 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/794/CC, en date du 20 décembre 2003 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 1/662/B, en date du 20 décembre 2003 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/869/CC en date du 17 décembre 2004 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 1/787/BC en date du 17 décembre 2004,
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 3/769/CC, en date du 10 octobre 2005,
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 3/677/BC, en date du 10 octobre 2005,
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 5/1056/CC en date du 8 décembre 2006,
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 4/952/BC en date du 18 décembre 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2006, relatif à la convention publique d'aménagement n ° 97/580 " Mourepiane Littoral", confiée à la SEML Marseille Aménagement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2006, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement n °97/580 " Mourepiane Littoral", confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Article 2 :

Le montant de la participation d'équilibre au coût de l'opération, à verser par la Communauté Urbaine est ramenée de 2 445 894 € TTC à 2 427 074 € TTC selon l'échéancier suivant:

- année 2002 : 828 255,51 € (réglée)
- année 2003 : 1 119 540,49 € (réglée)
- année 2004 : 188 512 € (réglée)
- année 2005 : 228 216 € (réglée)
- année 2006 : 81 370 € (réglée)

Le solde sera reversé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la clôture de l'opération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN